



COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU 19 MARS 1962

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, livre 1, 7^{ème} partie marques sur chaussées-annexes,

CONSIDERANT la demande de la Société TOFFOLI relative à des travaux de raccordement électrique 5 rue du 19 mars 1962.

ARRETÉ

Article 1 : Le mardi 13 juin 2023 à 8h, la circulation aux abords du 5 rue du 19 mars 1962 s'effectuera de façon alternée afin de permettre à la société TOFFOLI d'effectuer des travaux de raccordement.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par la société TOFFOLI.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 6 JUIN 2023

Le Maire
Gérard VALLIER

